

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA25_07D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, la directrice adjointe du Cabinet du Président, a été équipée d'un ordinateur portable,

La directrice adjointe du Cabinet du Président, qui a quitté ses fonctions, a exprimé le souhait de pouvoir conserver son équipement à titre personnel et de manière définitive,

L'ordinateur portable, acheté 1 116 € en mai 2020 et amorti sur 5 ans, je vous propose de fixer son prix de cession à une valeur forfaitaire de 120 €,

DÉCIDE :

Article 1 – Le département décide de céder à la directrice adjointe du Cabinet du Président le matériel informatique suivant :

Matériels	Prix de cession
Ordinateur portable (immobilisation n°26889)	120,00 €

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 18 141 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT